



Pierre Marx
& Associés



BARÈMES & CHIFFRES CLÉS 2024

BASE DE DONNEES
FISCAL – SOCIAL – FINANCIER - JURIDIQUE



TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Année d'ouverture d'exercice	
		2022	2023
CA < 10 M€	0 à 42 500 €	15% (1)	15% (1)
	> 42 500 €	25%	25%
10 M€ ≤ CA ≤ 250 M€	0 à 500 000 €	25%	25%
	> 500 000 €		
CA ≥ 250 M€	0 à 500 000 €	25%	25%
	> 500 000 €		

(1) Sous réserve du respect des conditions pour bénéficier du taux réduit prévues à l'article 219, I-b du CGI



COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS : TAUX D'INTÉRÊTS DÉDUCTIBLES

Historique - Taux d'intérêts déductibles							
Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux
30/09/2020	1.20%	31/07/2021	1.18%	31/05/2022	1.15%	31/03/2022	3.17%
31/10/2020	1.19%	31/08/2021	1.18%	30/06/2022	1.35%	30/04/2023	3.46%
30/11/2020	1.19%	30/09/2021	1.17%	31/07/2022	1.42%	31/05/2023	3.75%
31/12/2020	1.18%	31/10/2021	1.17%	31/08/2022	1.49%	30/06/2023	4.07%
31/01/2021	1.17%	30/11/2021	1.17%	30/09/2022	1.66%	31/07/2023	4.36%
29/02/2021	1.17%	31/12/2021	1.17%	31/10/2022	1.76%	31/08/2023	4.65%
31/03/2021	1.18%	31/01/2022	1.16%	30/11/2022	1.87%	30/09/2023	4.95%
30/04/2021	1.19%	28/02/2022	1.15%	31/12/2022	2.27%	31/10/2023	5.18%
31/05/2021	1.19%	31/03/2022	1.15%	31/01/2023	2.55%	30/11/2023	5.39%
30/06/2021	1.18%	30/04/2022	1.15%	28/02/2023	2.85%	31/12/2023	5.57%

Les intérêts des sommes mises en compte courant par un associé sont déductibles dans la limite de la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.



TAXE SUR LES SALAIRES

La taxe sur les salaires est due par les employeurs qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. Elle est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par application d'un barème progressif.

Taxe sur les salaires 2024		
Taux (1)	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire Mensuel	Salaire Annuel
4.25%	≤ 749 €	> 8 985 €
8.50%	entre 749 € et 1 495 €	entre 8 985 € et 17 936 €
13.60%	> 1 495 €	> 17 936 €

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)



TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ Période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

▲ Les entreprises peuvent être tenues de déclarer les véhicules de tourisme affectés à leur activité qu'elles utilisent et s'acquitter de deux taxes :

. l'une sur les émissions de CO₂,

. et l'autre relative aux émissions de polluants atmosphériques (qui correspondent aux deux composantes de l'ancienne taxe sur les véhicules de société, dite « TVS »).

À noter que les entrepreneurs individuels n'en sont, en principe, pas redevables et que certains véhicules (voitures électriques, notamment) en sont exonérés.



TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ 1^{er} Tarif

Barème progressif de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ (dispositif d'immatriculation NEDC)

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif (en €)
Inférieur ou égale à 12	0
De 13 à 45	1
De 46 à 52	2
De 53 à 79	3
De 80 à 95	4
De 96 à 112	10
De 113 à 128	50
De 129 à 145	60
Supérieur à 145	65



TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ 1^{er} Tarif

Barème progressif de la taxe annuelle sur les émissions de CO ₂ (dispositif d'immatriculation NEDC)	
Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif (en €)
Inférieur ou égale à 12	0
De 13 à 45	1
De 46 à 52	2
De 53 à 79	3
De 80 à 95	4
De 96 à 112	10
De 113 à 128	50
De 129 à 145	60
Supérieur à 145	65



TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ 1^{er} Tarif

Barème progressif de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂ pour les autres véhicules détenus ou loués par l'entreprise

Puissance fiscale (en chevaux-vapeur)	Tarif (en €)
Inférieur ou égale à 3	1 500
De 4 à 6	2 250
De 7 à 10	3 750
De 11 à 15	4 750
Supérieur à 15	6 000



TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ 2ème Tarif

Barème de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques		
Catégorie d'émission de polluants	Type de véhicule	Tarif (en €)
E	Véhicules électriques	1 500
1	Véhicules thermiques à allumage commandé Euro 5 ou Euro 6	2 250
Véhicules les plus polluants	Autres	6 000



TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ 2ème Tarif

Pourcentage de la taxe due par l'entreprise pour les véhicules possédés ou pris en location par ses salariés ou dirigeants pour effectuer des déplacements professionnels et pour lesquels l'entreprise rembourse des frais kilométriques représentant plus de 15 000 kilomètres.

Tarif applicable depuis le 1er janvier 2006 (application d'un abattement de 15 000 €)

Nombre de kilomètres remboursés par l'entreprise	Pourcentage de la taxe à verser
De 0 à 15 000	0%
De 15 001 à 25 000	25%
De 25 001 à 35 000	50%
De 35 001 à 45 000	75%
Supérieur à 45 000	100%



TAUX DE CHANGE POUR LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

Taux de change pour janvier 2024					
Pays	Devises	Cours (en €)	Pays	Devises	Cours (en €)
Afrique du Sud	ZAR	20.1107	Japon	JPY	157.12
Australie	AUD	1.6186	Mexique	MXN	18.6867
Brésil	BRL	5.3287	Norvège	NOK	11.2895
Canada	CAD	1.4609	Nouvelle-Zélande	NZD	1.7421
Chine	CNY	7.8121	Roumanie	RON	4.9699
Corée du Sud	KRW	1 425.62	Russie	RUB	*
Etats-Unis	USD	1.0944	Singapour	SGD	1.4562
Grande-Bretagne	GBP	0.86555	Suisse	CHF	0.9460
Hong-Kong	HKD	8.5439	Turquie	TRY	31.8830

Les opérations intracommunautaires doivent faire l'objet d'une déclaration mensuelle aux douanes. Pour remplir cette déclaration, les entreprises doivent convertir les monnaies étrangères utilisées dans le cadre de ces opérations à l'aide de cours de conversion en euros publiés chaque mois par l'administration.

** En raison de l'activité commerciale actuelle sur le marché EUR/RUB, la Banque Centrale Européenne a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la publication d'un taux de référence de l'euro pour le rouble russe.



PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Plafond de la Sécurité sociale pour 2024	
Périodicité	En euros
Plafond annuel	46 368 €
Plafond trimestriel	11 592 €
Plafond mensuel	3 864 €
Plafond par quinzaine	1 932 €
Plafond hebdomadaire	892 €
Plafond journalier	213 €
Plafond horaire ⁽¹⁾	29 €

(1) Pour une durée inférieure à 5 heures

Le plafond de la Sécurité sociale constitue la limite au-delà de laquelle les rémunérations ne sont plus prises en compte pour le calcul de certaines cotisations sociales plafonnées. Ce plafond est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie.



MONTANT DU SMIC ET DU MINIMUM GARANTI

Le SMIC, ou salaire minimum de croissance, augmente chaque année en fonction de l'évolution de l'économie et de la conjoncture, tout comme le minimum garanti, qui sert notamment de référence à l'évaluation des avantages en nature consentis aux salariés.

SMIC et minimum garanti au 1er janvier 2024	
SMIC Taux Horaire : 11,65 €	
Minimum Garanti : 4,15 €	
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 10 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)*	1 966.85 €
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 25 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	2 019.33 €
SMIC mensuel base 35 heures hebdomadaires	1 766.92 €

* Selon disposition conventionnelles



COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (1/4)

Présentation des cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations des salariés.

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2024			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	98.25% Brut (3)	2.90%	-
CSG déductible	98.25% Brut (3)	6.80%	-
SECURITE SOCIALE			
. Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	- (4)	13% (5)
. Vieillesse plafonnée	Tranche A	6.90%	8.55%
. Vieillesse déplafonnée	Totalité du Salaire	0.40%	2.02%
. Allocations familiales	Totalité du Salaire	-	5.25% (6)
. Accidents du travail	Totalité du Salaire	-	Variable
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE	Totalité du Salaire	-	0.30% (7)



Barèmes & chiffres clés 2024

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (2/4)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2024			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
COTISATION LOGEMENT (Fnal)			
. Employeurs de moins de 50 salariés	Tranche A	-	0.10%
. Employeurs d'au moins 50 salariés	Totalité du Salaire	-	0.50%
ASSURANCE CHOMAGE	Tranches A + B	-	4.05%
FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)	Tranches A + B	-	0.20%
APEC	Tranches A + B	0.024%	0.036%
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 1	3.15%	4.72%
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 2	8.64%	12.95%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 1	0.86%	1.29%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 2	1.08%	1.62%
. Contribution d'équilibre technique (8)	Tranches 1 et 2	0.14%	0.21%



COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (3/4)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2024			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
Prévoyance Cadres	Tranche A	-	1,50%
Forfait Social Sur La Contribution Patronale de Prévoyance (9)	Totalité de la contribution	-	8%
Contribution au Financement des Organisation Professionnelles et syndicales	Totalité du Salaire	-	0,016%
Versement Mobilité (10)	Totalité du Salaire	-	Variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale ; tranche B : de 1 à 4 plafonds ; tranche 2 : 1 à 8 plafonds.

(2) Les salaires inférieurs à 1,6 Smic peuvent bénéficier, sous certaines conditions.

(3) Base CSG et CRDS : salaire brut moins abattement forfaitaire de 1,75 % sur le montant de la rémunération n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale majoré de certains éléments de rémunération.

(4) Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale s'applique au taux de 1,30 %

(5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les salaires annuels qui n'excèdent pas 2,5 Smic.

(6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,5 Smic.

(7) Attention, l'Urssaf intègre le taux de la contribution de solidarité pour l'autonomie dans celui de l'assurance-maladie, affichant ainsi un taux global de 7,30 % ou de 13,30 %.

(8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement sur les salaires dépassant le plafond de la Sécurité sociale.

(9) En sont exonérées les entreprises de moins de 11 salariés.

(10) Entreprises d'au moins 11 salariés dans certaines agglomérations, notamment de plus de 10 000 habitants.



COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (4/4)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2024

	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
Participation à l'effort construction (employeur 50 salariés et plus)	Totalité du Salaire	-	0.45%
Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (UFPA) . Employeurs de moins de 11 salariés . Employeurs de 11 salariés et plus	Totalité du Salaire	-	0.55% 1.00%
Taxe d'apprentissage	Totalité du Salaire	-	0.68%



TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL

Le taux de l'intérêt légal, fixé pour la durée de l'année civile, est égal à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuel des adjudications de bons du Trésor à treize semaines.

Taux d'intérêt Légal		
	Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels	Autres Cas
1 ^e semestre 2024	8.01%	5.07%
2 ^e semestre 2023	6.82%	4.22%
1 ^e semestre 2023	4.47%	2.06%
2 ^e semestre 2022	3.15%	0.77%
1 ^e semestre 2022	3.13%	0.76%
2 ^e semestre 2021	3.12%	0.76%
1 ^e semestre 2021	3.14%	0.79%



Barèmes & chiffres clés 2024

TAUX MOYEN DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES

Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP)

Année	Taux	Année	Taux
1 ^e Semestre 2012	3.15 %	1 ^e Semestre 2018	1.04 %
2 ^e Semestre 2012	2.41 %	2 ^e Semestre 2018	0.97 %
1 ^e Semestre 2013	2.30 %	1 ^e Semestre 2019	0.62 %
2 ^e Semestre 2013	2.62 %	2 ^e Semestre 2019	0.12 %
1 ^e Semestre 2014	2.28 %	1 ^e Semestre 2020	0.2 %
1 ^e Semestre 2015	0.96 %	2 ^e Semestre 2020	- 0.2 %
2 ^e Semestre 2015	1.19 %	1 ^e Semestre 2021	0.2 %
1 ^e Semestre 2016	0.80 %	2 ^e Semestre 2021	0.27 %
2 ^e Semestre 2016	0.63 %	1 ^e Semestre 2022	1.325 %
1 ^e Semestre 2017	1.15 %	2 ^e Semestre 2022	2.51 %
2 ^e Semestre 2017	0.95 %	1 ^e Semestre 2023	3.14 %



INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction, calculé par l'INSEE, traduit l'évolution des prix dans le secteur immobilier. Il sert de référence pour l'indexation des mensualités de certaines formules de prêts et pour la révision des loyers commerciaux.

Baux commerciaux				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2023	2 077	2 123	2 106	
2022	1 948	1 966	2 037	2 052
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
2020	1 170	1 753	1 765	1 795
2019	1 728	1 746	1 746	1 728
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667



INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)

Institué par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'indice des loyers commerciaux (ILC) peut être utilisé en lieu et place de l'indice du coût de la construction (ICC) pour la révision du loyer d'un bail commercial. Composé pour 50 % de l'indice des prix à la consommation, pour 25 % de l'indice du coût de la construction et pour 25 % de l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail en valeur, cet indice est censé varier de façon moins forte que l'ICC. Attention, l'indice des loyers commerciaux concerne uniquement les locataires commerçants immatriculés au registre du commerce et des sociétés (RCS) et artisans inscrits au répertoire des métiers. Il ne peut être utilisé pour les activités industrielles (fabriques, usines, ateliers...) et pour les activités exercées dans des immeubles à usage exclusif de bureaux ou dans des plates-formes logistiques (entrepôts...).

Baux commerciaux				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2023	128.68	131.81	133.66	
2022	120.61	123.65	126.13	126.05
2021	116.73	118.41	119.70	118.59
2020	116.23	115.42	115.70	115.79
2019	114.64	115.21	115.6	116.16
2018	111.87	112.59	113.45	114.06
2017	109.46	110.00	110.78	111.33



INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) peut servir de référence pour la révision des loyers des baux professionnels en lieu et place de l'indice du coût de la construction. Plus précisément, il peut être utilisé pour les baux de locaux à usage de bureaux et de locaux occupés pour l'exercice d'une activité tertiaire autre que commerciale ou artisanale (baux des professions libérales).

Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2023	128.59	130.64	132.15	
2022	120.73	122.65	124.53	126.66
2021	114.87	116.46	117.61	118.97
2020	115.53	114.33	114.23	114.06
2019	113.88	114.47	114.85	115.43
2018	111.45	112.01	112.74	113.30
2017	109.41	109.89	110.36	110.88



INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION

L'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Nouvel indice INSEE des prix « tous ménages » (tabac compris) - Base 100 en 2015 - 2023

	Indice	Var. mensuelle	Var. des prix sur 1 an
Novembre 2023	118.23	-0.2%	+3.5%
Octobre 2023	118.43	+0.1%	+4.0%
Septembre 2023	118.26	-0.5%	+4.9%
Août 2023	118.89	+1.0%	+4.9%
Juillet 2023	117.71	+0.1%	+4.3%
Juin 2023	117.65	+0.2%	+4.5%
Mai 2023	117.44	-0.1%	+5.1%
Avril 2023	117.50	+0.6%	+5.9%
Mars 2023	116.79	+0.9%	+5.7%
Février 2023	115.78	+1.0%	+6.3%
Janvier 2023	114.60	+0.4%	+6.0%



TAUX D'ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Le taux d'actualisation reflète le calendrier estimé de versement des prestations.

En pratique, les entités appliquent souvent un taux d'actualisation unique, moyen et pondéré, qui reflète ses estimations quant au calendrier et au montant des versements, ,< ainsi que la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées.

Historique - Taux d'actualisation des Indemnités de Départ à la Retraite							
Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux	Exercice Clos	Taux
31/01/2021	0.42%	31/10/2021	0.89%	31/07/2022	3.10%	30/04/2023	3.66%
28/02/2021	0.69%	30/11/2021	0.87%	31/08/2022	3.10%	31/05/2023	3.75%
31/03/2021	0.74%	31/12/2021	0.98%	30/09/2022	3.70%	30/06/2023	3.75%
30/04/2021	0.78%	31/01/2022	1.16%	31/10/2022	3.60%	31/07/2023	3.70%
31/05/2021	0.86%	28/02/2022	1.66%	30/11/2022	3.20%	31/08/2023	3.80%
30/06/2021	0.79%	31/03/2022	1.77%	31/12/2022	3.75%	30/09/2023	4.10%
31/07/2021	0.55%	30/04/2022	2.29%	31/01/2023	3.50%	31/10/2023	4.10%
31/08/2021	0.68%	31/05/2022	2.58%	28/02/2023	3.80%	30/11/2023	3.70%
30/09/2021	0.88%	30/06/2022	3.22%	31/03/2023	3.60%	31/12/2023	3.20%



SEUILS COMPTABLES (1/4)

COMPTES INDIVIDUELS			
Micro, petites et moyennes entreprises « comptables » (personnes physiques et morales) : simplifications			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Micro-entreprises	≤ 350 000 €	≤ 700 000 €	≤ 10
Petites entreprises	≤ 6 M€	≤ 12 M€	≤ 50
Moyennes entreprises	≤ 20 M€	≤ 40 M€	≤ 250
Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Obligation d'établissement	> 1 550 000 €	> 3 000 000 €	> 50
Associations et fondations			
L'un ou l'autre critère	Montant annuel dons	Montant annuel subventions	
Obligation d'établissement	> 153 000 €	> 153 000 €	



SEUILS COMPTABLES (2/4)

COMPTES INDIVIDUELS	
Comités sociaux et économiques : simplifications d'obligations comptables	
Tenue de comptabilité « ultrasimplifié » Ressources \leq 153 000 €	Comptes annuels simplifiés Ressources annuelles $>$ 153 000 € et ne dépassant pas deux des trois critères : . Total bilan \leq 1 550 000 € . Ressources \leq 3 100 000 € . Effectif \leq 50
Syndicats : simplifications d'obligations comptables	
Livre des ressources et des dépenses Ressources $<$ 2 000 €	Comptes annuels simplifiés Ressources $<$ 230 000 €



SEUILS COMPTABLES (3/4)

ALLEGEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'ANNEXE		
Personnes physiques au RSI Micro-entreprises	Dispense	- Dispense d'annexe (c.com. Art L.123-28 et CGI art 50.0)
Petites entreprises	Simplifiée	- Possibilité de présenter une annexe simplifiée (c.com. Art L.123-16)
Personnes morales au RSI	Abrégée	- Possibilité de présenter une annexe abrégée (c.com. Art L.123-25)

DOCUMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE ET PRÉVISIONNELLE		
Société commerciale, personnes morales de droit privé non commercantes ayant une activité économique		
Un Critère sur deux	Chiffre d'affaires ou montant des ressources	Nbre de Salarié
Obligation d'établissement	≥ 18 M€	> 300



SEUILS COMPTABLES (4/4)

Les Groupes de taille moyenne sont exemptés de consolider, à condition de ne comprendre aucune entité d'intérêt public (EIP), s'il ne dépasse pas pendant deux exercices successifs deux des trois critères suivants :

COMPTES CONSOLIDÉS : SEUILS D'EXEMPTION			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Exemption d'établissement	≤ 24 M €	≤ 48 M€	≤ 250

Pour calculer ces seuils, il convient d'additionner les chiffres ressortant des comptes individuels N-1 et N-2 de l'ensemble des sociétés contrôlées composant le groupe en N.

Les EIP comprennent, en France, les sociétés cotées sur un marché réglementé, les établissements de crédit ainsi que les mutuelles et assurances.



NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (1/2)

Sociétés Commerciales			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Sociétés commerciales *	> 4 M€	> 8 M€	> 50
Petits Groupes : entités et personnes contrôlante, filiales significatives			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Ensemble du petit groupe	> 4 M€	> 8 M€	> 50
Filiales significatives	> 2 M€	> 4 M€	> 25
Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Obligation de nomination	> 1 550 000 €	> 3 100 000 €	> 50

* Pas de conditions de seuils pour les EIP ni pour les sociétés tenues de publier des comptes consolidés (2 Commissaires aux comptes)



NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (2/2)

Associations et Fondations		
L'un ou l'autre critère	Montant annuel dons	Montant annuel subventions
Obligation de nomination	> 153 000 €	153 000 €

Syndicats	
Critère	Ressources annuelles
Obligation de nomination	> 230 000 €



SEUILS JURIDIQUES

Dépôt des comptes sans publication			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Micro-entreprises	< 350 K€	< 700 K€	< 10
Petites entreprises *	< 6 M€	< 12 M€	< 50

* Uniquement le compte du résultat

Dispense d'établissement du Rapport de gestion			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Petites entreprises **	< 6 M€	< 12 M€	< 50

** A l'exception des petites entreprises dont l'activité consiste à gérer des titres de participation ou des valeurs mobilières ainsi que les petites entreprises appartenant à l'une des catégories définies à l'article L. 123-16-2 du code de commerce, à savoir aux établissements financiers, aux entreprises d'assurance et de réassurance, aux fonds et institutions de retraite, aux mutuelles, aux entreprises dont les titres sont admis sur un marché réglementé et celles faisant appel à la générosité publique.



Nos bureaux

Bureau principal

2 rue de Copenhague
67300 Schiltigheim

Tél. 03 90 22 75 22

Fax 03 90 22 75 23

Email : pma-stg@p-m-a.net

Bureau secondaire

19 rue du Général Gouraud
67210 Obernai

Tél. 03 88 50 82 04

Fax 03 90 22 75 23

Email : pma-obn@p-m-a.net